



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

# PATRIMOINE CULTUREL SUBAQUATIQUE 7 MSP

UCH/19/7.MSP/3 REV  
Paris, le 20 mars 2019  
Original : Anglais

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,  
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION SUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL SUBAQUATIQUE

CONFÉRENCE DES ÉTATS PARTIES

Septième session  
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle IV  
20-21 juin 2019

Point 3 de l'ordre du jour provisoire :

**Compte rendu de la sixième session de la Conférence des États parties**

Le présent document contient le projet de compte rendu de la sixième Conférence des États parties à la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique (Paris, Siège de l'UNESCO, 30-31 mai 2017). Les États parties peuvent adresser leurs observations par courriel et/ou sur papier au Secrétariat de la Convention jusqu'à la septième session de la Conférence (20-21 juin 2019).

**Résolution requise :** paragraphe 3

1. La sixième session de la Conférence des États parties (ci-après dénommée « la Conférence ») à la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique (ci-après dénommée « la Convention ») s'est tenue les 30 et 31 mai 2017. Une Journée d'échanges sur le patrimoine culturel subaquatique avait eu lieu la veille, le 29 mai 2017. Ces deux manifestations se sont déroulées au Siège de l'UNESCO. Dans la soirée du 30 mai 2017, il a été organisé une avant-première du film consacré à l'épave du Danton, suivie d'une exposition de photos sur les épaves de la flotte cubaine de Cervera et, le 31 mai 2017, d'une réception.
2. Le projet de compte rendu analytique de cette session, qui a déjà été distribué, figure en annexe au présent document.
3. La Conférence des États parties souhaitera peut-être examiner la résolution suivante

### **PROJET DE RESOLUTION 3 / MSP 7**

La Conférence des États parties, à sa septième session,

1. Ayant examiné le document UCH/19/7.MSP/3;
2. Adopte le Compte rendu analytique de la sixième session de la Conférence des États parties à la Convention figurant à l'annexe du document susmentionné

#### **A. Journée d'échanges sur le patrimoine culturel subaquatique**

4. La Journée d'échanges a été organisée pour enrichir les débats de la Conférence des États parties. On y a mis l'accent sur la contribution de la Convention à la réalisation des Objectifs de développement durable (ci-après dénommés « les ODD »). Elle a été ouverte par M. Francesco Bandarin, Sous-Directeur général pour la culture, et M. Alejandro Palma Cerna, Président de la cinquième session de la Conférence des États parties.
5. En guise d'introduction, le Secrétariat a présenté la Convention et son importance pour la réalisation des ODD. Mme Wendy Van Duivenvoorde et M. Jonathan Benjamin, du Réseau UNITWIN pour l'archéologie subaquatique, ont parlé de l'urgente nécessité d'inclure le patrimoine culturel subaquatique dans toutes les initiatives d'éducation océanographique. M. Mourad El Amouri, de l'ONG Arkaeos, a ensuite présenté un exemple de la manière dont l'étude du patrimoine culturel subaquatique d'Arles (France) avait contribué à accroître le tourisme et donc facilité la réalisation de l'ODD 14.
6. M. Michel L'Hour, Directeur du Département français des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines, a souligné les immenses dommages causés aux épaves anciennes par le chalutage en haute mer. Il a expliqué qu'un seul chalutier pouvait couvrir des superficies équivalant environ à 5 000 terrains de football, proposant que cette question soit prise en considération dans le contexte de la mise en œuvre de l'ODD 14. M. Xavier Nieto Prieto, de l'Université de Cadix (Espagne), a fourni des informations complémentaires sur la destruction des écosystèmes côtiers et de leur patrimoine culturel subaquatique.

7. M. Jiang Bo, Directeur du Centre chinois d'archéologie subaquatique, a parlé de l'importance de la protection du patrimoine culturel subaquatique pour la réalisation des ODD, évoquant, en particulier, la façon dont la récupération d'une épave ancienne et très importante avait amené le tourisme sur l'île d'Hailing (Chine) et contribué ainsi au développement durable.
8. Ces présentations ont été suivies d'un débat au cours duquel des experts internationaux et des représentants d'États parties ont pris la parole, exposant leurs vues sur l'importance de porter à l'attention de l'ONU et de ses institutions la question de la protection du patrimoine culturel subaquatique, notamment des défis que posent le chalutage, le pillage et l'exploitation commerciale.
9. L'après-midi, les délégations ont été invitées à une présentation faite par le Secrétariat sur la Convention, suivie d'une autre faite par M. Mariano Aznar, de l'Université Jaume I (Espagne), sur la conformité de la Convention de 2001 à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Les participants ont ensuite eu la possibilité de débattre avec les représentants du Réseau UNITWIN pour l'archéologie subaquatique et de ses universités participantes.

## **B. Sixième session de la Conférence des États parties**

10. La sixième session de la Conférence des États parties s'est ouverte le 30 mai 2017 et a réuni des participants de 49 États parties à la Convention, des délégations d'observateurs de 18 États membres de l'UNESCO, ainsi que des représentants de 19 organisations non gouvernementales et de plusieurs universités. L'UNESCO en a assuré le Secrétariat. Une liste des participants est disponible sur demande auprès de ce dernier.

### **I. Cérémonie d'ouverture**

11. La session a été ouverte par M. Francesco Bandarin, Sous-Directeur général de l'UNESCO pour la culture. M. Bandarin a, pour commencer, annoncé la récente ratification de la Convention par l'État plurinational de Bolivie, exhortant les États membres de l'UNESCO qui n'étaient pas encore parties à la Convention à suivre cet exemple. Il a ensuite noté la nécessité d'accroître la visibilité de la Convention, invitant les participants à réfléchir à des moyens novateurs de rendre le patrimoine culturel subaquatique plus visible et accessible au public. Enfin, il a remercié le Conseil consultatif scientifique et technique (ci-après dénommé « le STAB ») pour l'excellent travail qu'il avait accompli au fil des ans.

### **II. Élection du Bureau : Élection d'un Président, de Vice-Présidents et d'un Rapporteur de la Conférence**

*(Point 1 de l'ordre du jour, document UCH/17/6.MSP/1)*

12. M. Bandarin a informé les délégués de la composition du Bureau des sessions précédentes et a appelé à élire le nouveau Bureau. L'Algérie a proposé d'élire M. Laurent Stéfanini, Ambassadeur et Délégué permanent de la France auprès de l'UNESCO, Président de la Conférence. L'Afrique du Sud, la Palestine, le Panama et la Roumanie ont été proposés comme Vice-Présidents et M. David Measketh (Cambodge) comme Rapporteur. Le Bureau a ensuite été élu à l'unanimité par acclamation et la résolution 1/MSP 6 adoptée.
13. Le Président nouvellement élu a remercié les participants de leur appui et a souhaité la bienvenue à l'État plurinational de Bolivie, 56e État partie à la Convention.

### **III. Adoption de l'ordre du jour**

*(Point 2 de l'ordre du jour, document UCH/17/6.MSP/2)*

14. Le Secrétariat a présenté l'ordre du jour de la session et le Président a invité les participants à proposer des amendements à l'ordre du jour provisoire.
15. Le Honduras a pris la parole et suggéré d'ajouter un nouveau point concernant le renforcement du Secrétariat de la Convention. Cette proposition a été fortement appuyée par plusieurs États parties, notamment par l'Algérie, l'Argentine, Cuba, l'Équateur, la Grenade, le Mexique, le Nigéria et Saint-Vincent-et-les Grenadines. Le Guatemala a proposé d'ajouter un nouveau point demandant de dépêcher une mission technique du STAB dans ce pays. Ces propositions ont été acceptées et la Conférence a adopté à l'unanimité l'ordre du jour, tel qu'amendé, par la résolution 2/MSP 6.
16. Le représentant du Koweït a ensuite informé la Conférence que le Koweït avait pris toutes les mesures nécessaires pour ratifier la Convention et que l'instrument de ratification serait déposé sous peu. Les Pays-Bas et l'Allemagne ont également fait savoir qu'ils se préparaient à ratifier la Convention.

### **IV. Adoption du compte rendu de la cinquième session de la Conférence des États parties**

*(Point 3 de l'ordre du jour, document UCH/17/6.MSP/3)*

17. Le Président a proposé d'approuver le compte rendu de la cinquième session ordinaire de la Conférence (28 et 29 avril 2015). Ce document, publié sous la cote UCH/17/6.MSP/220/3, avait été mis à disposition à l'avance et adopté sans amendements par la résolution 3/MSP 6.

### **V. Rapports sur les travaux du Bureau et sur les activités du Secrétariat**

*(Point 4 de l'ordre du jour, documents UCH/17/6.MSP/4 et UCH/17/6.MSP/INF.4.1)*

18. Le Président a invité son prédécesseur, M. Alejandro Palma Cerna, Président de la cinquième session, à présenter son rapport sur les travaux menés par le Bureau au cours des deux dernières années. M. Palma Cerna a, en particulier, rendu compte des travaux qu'il menait en vue de présenter la Convention à la Conférence des Nations Unies sur les océans à New York, en juin 2017. Il a également évoqué la contribution de la Convention à la mise en œuvre de l'ODD 14 et l'amélioration de la coopération avec la Commission océanographique intergouvernementale (ci-après dénommée « la COI »), dont le mandat est étroitement lié aux travaux de la Convention. Tout en louant le travail du Secrétariat, il a fait siennes les observations du Honduras concernant le renforcement de cette instance. Il a fait observer que pour promouvoir efficacement la Convention, il n'était pas suffisant de n'y affecter qu'un seul spécialiste de programme. Pour conclure, il a proposé de convoquer chaque année deux réunions du Bureau afin de renforcer la coopération entre les États parties et d'accroître la visibilité de la Convention.
19. Le Secrétariat a ensuite été prié de présenter les activités qu'il avait entreprises depuis la dernière session de la Conférence des États parties. Il a présenté les travaux qu'il avait menés pour promouvoir la ratification et la mise en œuvre de la Convention, ainsi que les activités de renforcement des capacités et de sensibilisation engagées. Il a souligné la nécessité d'assurer un suivi constant des missions techniques effectuées dans les États parties, comme c'était le cas à Madagascar, où une réunion nationale, un cours de formation et des ateliers communautaires avaient été organisés par l'UNESCO suite à une première mission d'urgence

effectuée par le STAB en avril 2015. Il a souligné l'importance d'une bonne coopération avec la COI et chaleureusement remercié le Président sortant, M. Palma Cerna, de l'appui exceptionnel qu'il lui avait apporté au cours des deux dernières années.

20. Le Président a remercié le Secrétariat et a ouvert le débat. L'Italie a fait observer que la Convention était malheureusement loin d'être pleinement appliquée, proposant de créer des unités de police spécialisées dans tous les États parties pour protéger le patrimoine culturel subaquatique.
21. Le représentant de Saint-Vincent-et-les Grenadines a souhaité que l'on renforce les synergies avec d'autres conventions et que l'on établisse une coopération plus étroite avec les entités qui œuvrent dans le domaine de compétence de la Convention, comme la COI. Le Portugal a félicité la Guinée-Bissau d'avoir ratifié la Convention, soulignant également la nécessité de renforcer les ressources du Secrétariat.
22. Le Togo s'est dit préoccupé par le manque d'équipement des pays africains en matière d'archéologie subaquatique, soulignant la nécessité d'accroître les possibilités de formation professionnelle en Afrique. Il a également remercié le Secrétariat pour son travail et a déclaré qu'il était important que les États parties soient présents à la Conférence des Nations Unies sur les océans à New York.
23. M. Serge Ségura, représentant de la France et Ambassadeur de France pour les océans, a félicité le Secrétariat pour son travail et s'est rallié à ce qui avait été dit au sujet de la précarité des effectifs. Il a souligné qu'il incombait aux États parties d'accroître le pouvoir d'exécution et la visibilité de la Convention, en particulier dans le cadre de l'ONU à New York. Il a proposé d'organiser une session extraordinaire sur la Convention en juillet 2017, lors d'une réunion consacrée à la protection juridique dans les eaux internationales.
24. Le Secrétariat a loué la France pour son soutien à la Conférence des Nations Unies sur les océans. Il a également fait écho au souhait exprimé par Saint-Vincent-et-les-Grenadines de voir se développer les synergies, notant que plusieurs réunions de coordination avec la COI avaient eu lieu et que la Convention de 1972 coopérait avec celle de 2001.

## **VI. Rapports et recommandations du STAB**

*(Point 4 de l'ordre du jour, document UCH/17/6.MSP/INF4.2)*

25. Le Président a noté que les sixième et septième réunions du STAB avaient eu lieu à Paris les 30 avril 2015 et 10 mai 2016, respectivement. Les rapports et recommandations de ces deux réunions ont été publiés sous la cote UCH/17/6.MSP/INF4.2. Le Président a ensuite invité la Présidente du STAB, Mme Helena Barba Meinecke, à présenter les rapports et recommandations des réunions.
26. Mme Meinecke a d'abord rendu compte des missions que le STAB avait effectuées au Panama en juillet et octobre 2015 et de la manière dont il avait conseillé les États parties. Elle a ensuite souligné qu'il faudrait que chaque État partie possède au moins un archéologue subaquatique spécialisé et que la sécurité et la sûreté des membres du STAB soient assurées pendant les missions. Elle a remercié les ONG accréditées de la promotion qu'elles assuraient de la Convention et leur a proposé de fournir au Secrétariat les outils de sensibilisation qu'elles avaient élaborés.

27. En ce qui concernait l'identification des meilleures pratiques, Mme Meinecke a recommandé d'élaborer plus avant les critères et procédures appliqués, de porter de 12 à 24 le nombre de membres du STAB et de privilégier, dans leur sélection, leur qualité scientifique. Elle a ensuite proposé d'élaborer une « Liste rouge du patrimoine subaquatique » qui mettrait l'accent sur les facteurs qui nuisent à ce patrimoine.
28. Le Président a remercié la Présidente du STAB et invité les participants à prendre la parole. La Grenade a demandé que l'on mette les recommandations de la Présidente du STAB par écrit et qu'on en distribue le texte pour permettre aux participants de l'examiner pleinement. Cette demande a été satisfaite. Il s'est ensuivi un débat sur la proposition d'augmenter le nombre de membres du STAB. Plusieurs délégations ont appuyé cette proposition, mais le Honduras s'y est opposé, arguant qu'il n'y avait pas assez de spécialistes dans ce domaine en Amérique latine et dans les Caraïbes. Le projet de résolution 4 a finalement été examiné en détail, puis adopté tel qu'amendé.

## **VII. Renforcement du Secrétariat de la Convention**

*(Point 4.bis de l'ordre du jour, aucun document)*

29. Le Président a proposé d'examiner le point 4.bis nouvellement inscrit à l'ordre du jour, qui concernait le renforcement des ressources du Secrétariat.
30. Le représentant du Honduras, appuyé par de nombreuses autres délégations, y compris l'Algérie, l'Argentine, Cuba, l'Équateur, l'Espagne, la Grenade, la Hongrie, le Mexique, le Nigéria, la Roumanie et Saint-Vincent-et-les Grenadines, a présenté le projet de résolution. Il a noté que la Convention manquait de ressources humaines et financières, ne disposant que d'un seul spécialiste de programme au sein du Secrétariat pour assurer son fonctionnement.
31. Les États parties qui sont intervenus ont prié la Directrice générale de renforcer le Secrétariat d'au moins deux fonctionnaires permanents, spécialisés et qualifiés qui travailleraient exclusivement pour la Convention, cela avant la prochaine session de la Conférence des États parties, et d'allouer à la Convention un budget approprié. En outre, ils ont prié la Directrice générale de présenter à la Conférence des États parties, à sa septième session, en 2019, un rapport sur l'application de la présente résolution.
32. À l'issue du débat, le Président a proposé que l'on formule la résolution en termes plus généraux. Les délégations s'y sont opposées, demandant que l'on utilise un langage précis, car il avait déjà été adopté, à une session précédente, une résolution rédigée de manière vague [résolution 6/MSP 3, par. 8], sans résultat.
33. L'Algérie a demandé des éclaircissements au sujet du placement, par le Secteur, de la Convention de 2001 dans la Section des traités relatifs à la protection du patrimoine culturel avec la Convention de 1954. Elle a souligné n'avoir pas ratifié la Convention de 1954 et a demandé expressément que son objection à cette structure hiérarchique figure dans le compte rendu de la session. Le Secrétariat a expliqué les raisons qui sous-tendaient cette structure et le texte de la résolution 4.bis a été adopté tel qu'amendé.

## **VIII. Élection de six membres du Conseil consultatif scientifique et technique (STAB)**

*(Point 5 de l'ordre du jour, documents UCH/17/6.MSP/5 et UCH/17/6.MSP/INF.5)*

34. La Conférence des États parties a examiné le point 5 de l'ordre du jour, relatif à l'élection de six membres du STAB. Le Secrétariat a informé les participants des candidatures reçues et des procédures applicables.
35. Le Président a annoncé que le nombre de candidats était supérieur au nombre de sièges à pourvoir. L'Afrique du Sud, la Bulgarie, la République islamique d'Iran et la Tunisie ont retiré leur candidature. Le Président a vivement remercié les délégations concernées pour leur bonne volonté et leur amicale coopération et a annoncé qu'un vote serait encore nécessaire pour les groupes électoraux I et II.
36. Un débat sur le règlement intérieur actuellement applicable à l'élection du STAB s'est alors engagé. L'Espagne a proposé de reporter l'élection au lendemain et de passer immédiatement au point suivant de l'ordre du jour, relatif à l'évaluation des exemples de bonnes pratiques de protection du patrimoine culturel subaquatique. Le Président a accepté et l'élection a donc été reportée pour donner aux délégations plus de temps pour la réflexion et la consultation.
37. Le Ministre togolais de la Communication, de la Culture, des Sports et de la Formation Civique a évoqué l'importance de la Convention pour l'Afrique et souligné celle, particulière, du STAB pour ce qui était de procurer un appui technique direct aux États parties. Il a exprimé le ferme soutien du Togo à la Convention en proposant un candidat au STAB.
38. Le 31 mai 2017, second jour de la session, le Président a annoncé que la Conférence débiterait par l'élection de six membres du STAB et a invité les délégations à prendre la parole.
39. Le représentant de la Roumanie a pris la parole pour annoncer le retrait du candidat roumain et suggérer un amendement au règlement intérieur pour l'élection des membres du STAB. Le Président a remercié l'Afrique du Sud, la Bulgarie, le Ghana, la République islamique d'Iran et la Roumanie d'avoir généreusement retiré leurs candidats et les membres du groupe électoral III d'avoir laissé un siège flottant. Il a ensuite annoncé que le nombre de candidats était égal au nombre de sièges disponibles et a proposé d'élire six candidats par acclamation. Les six candidats alors proposés ont tous été élus à l'unanimité par la résolution 5/MSP 6.

#### **IX. Évaluation des exemples de bonnes pratiques de protection du patrimoine culturel subaquatique**

*(Point 6 de l'ordre du jour, documents UCH/17/6.MSP/6 et UCH/17/6.MSP/INF.6)*

40. Le Président a évoqué la résolution 4/MSP 5, par laquelle la Conférence invitait les États parties à la Convention à fournir des exemples de bonnes pratiques relatives au patrimoine culturel subaquatique, et a noté que sept exemples de ce type avaient été proposés et dûment évalués. Il a invité la Présidente du STAB, Mme Meinecke, à présenter l'évaluation des sept exemples présentés par l'Espagne, le Mexique et le Portugal, ainsi que la recommandation du STAB à la Conférence des États parties.
41. Les représentants de l'Espagne, du Mexique et du Portugal ont ensuite été invités à présenter leurs exemples respectifs. Le représentant de l'Espagne a donné un aperçu des quatre exemples présentés par son pays, qui concernaient la protection du patrimoine archéologique subaquatique andalou ; l'épave Bou Ferrer, épave romaine située à Alicante ; l'épave Deltebre I, qui a sombré en 1813 en Catalogne ; et une étude des réseaux de commerce,

d'exportation et de distribution du vin réalisée en rapport avec les épaves Cap del Vol et Cala Cativa, situées dans l'Alt Emporda.

42. Le représentant du Portugal a ensuite présenté l'exemple portugais, qui décrivait les meilleures pratiques de documentation de 130 sites du patrimoine culturel subaquatique situés au large de Cascais, et le représentant du Mexique a présenté les deux exemples soumis par son pays, qui concernaient la création d'un musée d'archéologie subaquatique à Playa Bonita (Campeche) ; et la participation des communautés locales à la protection de leur propre patrimoine culturel au Nevado de Toluca, stratovolcan situé au sud-ouest de la vallée de Toluca.
43. Le Président a félicité les trois pays pour leur bon travail, invité un plus grand nombre de pays à soumettre des exemples à l'évaluation du STAB et remercié ce dernier d'avoir évalué minutieusement ces exemples. Enfin, il a proposé que les exemples de bonnes pratiques obtiennent un label officiel de l'UNESCO.
44. Après un bref débat, les États parties ont tous appuyé le fait que l'on désigne les exemples présentés meilleures pratiques, la résolution 6/MSP 6 a été adoptée et la réunion levée pour la journée.

**X. Examen en vue de l'adoption de la Stratégie de ratification et de mise en œuvre et mesures de suivi**

*(Point 7 de l'ordre du jour, documents UCH/17/6.MSP/7 et UCH/17/6.MSP/INF.7)*

45. Le Secrétariat a rappelé que le document sur la Stratégie de ratification et de mise en œuvre (UCH/17/6.MSP/INF.7) avait déjà été examiné à la cinquième session de la Conférence des États parties en 2015 et à une réunion de travail des délégations en 2016, suggérant que les délégations pourraient envisager d'adopter la Stratégie et débattre des mesures de suivi déjà décidées. Il a noté que les statistiques montraient une augmentation constante des ratifications de la Convention de 2001, à peu près au même rythme que pour celles de 1954 et 1970. Il a également invité les États parties à promouvoir la ratification auprès des pays avec lesquels ils entretiennent des liens particuliers, à promouvoir le patrimoine culturel subaquatique dans le cadre de l'ONU et à réfléchir, au-delà de la ratification, à la mise en œuvre.
46. Le Président a acquiescé, soulignant qu'il restait à résoudre la question clé de savoir comment faire mieux connaître la Convention aux États qui ne l'avaient pas encore ratifiée. Il a suggéré de la promouvoir au sein de groupes régionaux et de l'ONU. Il a ensuite donné la parole aux délégations, aux États observateurs et aux ONG.
47. Le représentant de la France, M. Serge Ségura, a insisté sur les possibilités qu'auraient les États parties de promouvoir la Convention à la Conférence sur les océans qui se tiendrait à New York, suggérant d'établir des contacts réguliers entre les représentants de la Convention de 2001 et la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer à New York. Il a souligné l'importance de rappeler aux pays membres de l'Union européenne (UE) les avantages de la ratification et a demandé d'établir une liste de ceux que l'on pourrait cibler. Enfin, il a souligné le lien que le Secrétariat assurait entre les États.



48. Tout en appuyant la déclaration de la France, la Grenade a proposé d'ajouter, au projet de résolution, un paragraphe appelant une nouvelle fois la Directrice générale à renforcer le Secrétariat de la Convention. Bien que le Président ait rappelé que la Conférence avait déjà, à cet égard, adopté la résolution 4.bis/MSP 6, le paragraphe a été ajouté au projet de résolution 7.
49. L'Italie a fait sienne la déclaration de la France, soulignant qu'il importait de faire mieux connaître la Convention dans le cadre de l'UE. Le Togo a exhorté les pays qui possèdent de solides compétences techniques à partager leurs connaissances avec d'autres États parties. L'Argentine, pour sa part, a offert de partager son expérience avec d'autres pays d'Amérique latine et a approuvé la proposition faite par la Grenade d'ajouter un paragraphe sur le renforcement des ressources du Secrétariat. Enfin, elle a demandé que l'on insère un paragraphe soulignant le rôle crucial du Secrétariat dans la promotion de la Convention et a invité celui-ci à produire des manuels simples qui pourraient être distribués dans les écoles de plongée de tous les États membres de l'UNESCO.
50. La résolution 7/MSP 6 approuvant la nouvelle stratégie de ratification a ensuite été adoptée, telle qu'amendée.

## **XI. Le patrimoine culturel subaquatique dans les situations d'urgence**

*(Point 8 de l'ordre du jour, document UCH/17/6.MSP/8)*

51. Le Secrétariat a présenté le document UCH/17/6.MSP/8, rappelant que les États en situation d'urgence du fait de conflits ou de catastrophes naturelles ou causées par l'homme n'ont souvent pas les moyens requis pour surveiller et protéger le patrimoine culturel subaquatique. Il a souligné l'importance de la Stratégie de renforcement de l'action de l'UNESCO en matière de protection du patrimoine culturel et de promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé, adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO en 2015 et qui fait référence dans ce domaine. Il a également rappelé qu'une mission urgente de l'UNESCO serait dépêchée dans le lagon de Chuuk (États fédérés de Micronésie) pour suivre et évaluer les problèmes de conservation des épaves qui y sont menacées.
52. Le Président a donné la parole aux délégations. Le représentant du Togo a demandé un exemple concret de catastrophe naturelle menaçant le patrimoine culturel subaquatique. Le Secrétariat a donné l'exemple du tsunami de 2005, qui avait frappé l'océan Indien, détruit des infrastructures telles que le musée du patrimoine culturel subaquatique de Galle (Sri Lanka) et gravement endommagé plusieurs sites côtiers submergés. Il a également communiqué des informations complémentaires sur la mission urgente dépêchée dans le lagon de Chuuk et les inquiétudes que suscitaient les munitions non explosées présentes dans certaines des cinquante épaves qui reposaient sur le fond et menaçaient la population et les eaux du lagon.
53. M. L'Hour, Directeur du Département français des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines, a expliqué que plusieurs études récentes des côtes françaises avaient révélé que le changement climatique, en particulier les tempêtes de plus en plus fréquentes, causait de graves dommages au patrimoine culturel subaquatique et constituait un motif de profonde préoccupation. Le pillage des sites découverts par les tempêtes posait également un problème. M. L'Hour a ajouté que les experts avaient vu le littoral reculer de plus de 20 mètres en très peu de temps, et que plusieurs sites néolithiques et paléolithiques apparus sous les sédiments avaient disparu de la carte en quelques mois, balayés par les vagues.

Son équipe d'experts, qui étudiait ce phénomène, se sentait sans défense face à ces changements rapides.

54. Dans sa réponse à la question du Togo sur l'action de la France face au changement climatique, M. L'Hour a noté que malgré des ressources limitées, il devait être créé un fonds spécial pour les interventions d'urgence. Les services régionaux d'archéologie subaquatique surveillaient également le littoral et alertaient les experts en cas de tempête. Globalement, selon M. L'Hour, les efforts actuels étaient insuffisants et il fallait davantage de personnel spécialisé. Paradoxalement, a-t-il dit, alors que la question reste inexplorée dans de nombreux pays, elle est actuellement l'une des principales préoccupations des archéologues subaquatiques. Le représentant de l'Afrique du Sud s'est fait l'écho des inquiétudes de la France, déclarant que son pays rencontrait le même problème de façon récurrente.
55. Le Secrétariat a souligné l'importance de sa coopération avec les institutions des Nations Unies qui s'occupent des océans, ainsi que la nécessité de mieux communiquer. Il a demandé aux États de privilégier l'information et de la lui transmettre pour qu'il puisse la communiquer aux institutions susmentionnées. Il s'est également dit préoccupé par les épaves de navires gelés dans l'Arctique qui étaient affectées par la fonte des glaces et emportées par l'eau, proposant que les États parties envisagent d'adopter des mesures à l'avenir.
56. Le Mexique a annoncé avoir déjà créé un fonds de protection du patrimoine culturel en cas de catastrophe naturelle, bien que ce fonds ne se limitât pas au patrimoine culturel subaquatique. L'Algérie a souligné l'importance de maintenir le dialogue avec les garde-côtes et de les sensibiliser. Le Maroc a appelé à mettre au point de meilleures techniques de préservation en réponse aux dommages subis par le patrimoine culturel subaquatique du fait des changements climatiques.
57. Le représentant de l'Italie, appuyé par l'Afrique du Sud, l'Albanie, la France et la Roumanie, a proposé que le Secrétariat recueille auprès des États parties des données sur les dommages subis par le patrimoine culturel subaquatique, notamment suite à des conflits, à des catastrophes naturelles et à des effets du changement climatique, ainsi que sur les mesures prises pour renforcer la protection de ce patrimoine. L'Italie a proposé qu'un rapport soit présenté à la prochaine Conférence des États parties tout en espérant que le Secrétariat serait renforcé dans l'intervalle. Le Secrétariat a indiqué qu'il serait difficile de produire un tel rapport compte tenu de la situation financière actuelle et des effectifs disponibles, suggérant que le Réseau UNITWIN pour l'archéologie subaquatique pourrait éventuellement apporter son concours à ces travaux. La Grenade a souligné que toute mention des coordonnées de sites dans un rapport devait rester confidentielle et a été rassurée à cet égard.
58. L'Ukraine a proposé de modifier le texte de la résolution, à savoir le troisième paragraphe pour y inclure le mot « occupation ». Le représentant de Cuba, appuyé par d'autres délégations, a exprimé de fortes réserves contre cet ajout, le mot « conflit » couvrant déjà cette catégorie de situations.
59. L'Afrique du Sud a proposé d'élaborer une « Liste rouge des régions du monde où le patrimoine culturel subaquatique est menacé ». Le Secrétariat a rappelé qu'à une précédente réunion internationale sur la protection du patrimoine culturel subaquatique, tenue en septembre 2016, il avait été recommandé d'élaborer une « Liste rouge des types d'objets du patrimoine culturel subaquatique en péril ».

60. La résolution 8/MSP 6 demandant au Secrétariat de tenir compte de la Convention dans la mise en œuvre de la Stratégie de renforcement de l'action de l'UNESCO en matière de protection du patrimoine culturel et de promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé et d'en rendre compte à la septième session de la Conférence des États parties, en 2019, a été adoptée telle qu'amendée. Elle demande également au Secrétariat de recueillir des données auprès des États parties sur les dommages subis par le patrimoine culturel subaquatique et de faire rapport à ce sujet à la prochaine session de la Conférence des Parties, en 2019.

## **XII. Évaluation et accréditation d'organisations non gouvernementales**

*(Point 9 de l'ordre du jour, documents UCH/17/6.MSP/9 et UCH/17/6.MSP/INF.9)*

61. Le Président, qui a expliqué que ce point devait être examiné en séance privée et a invité les représentants des ONG à quitter la salle, a rappelé que conformément au Chapitre VI C des directives opérationnelles de la Convention, « La Conférence des États parties réexamine les accréditations des ONG tous les quatre ans et décide de maintenir ou de mettre un terme aux relations entretenues avec les organisations en question ».

62. Le Président a annoncé les noms des ONG qui avaient été réexaminées : Conseil consultatif sur l'archéologie sous-marine (ACUA), Association pour le développement de la recherche en archéologie maritime (ADRAMAR), Institut australien d'archéologie maritime (AIMA), Arkaeos, Centre pour les activités internationales relatives au patrimoine (CIE), Société allemande d'archéologie sous-marine (DEGUWA), Comité mixte des politiques en matière d'archéologie nautique (JNAPC), Société d'archéologie nautique (NAS), Société d'archéologie historique (SHA) et Comité international de l'ICOMOS pour la protection du patrimoine culturel subaquatique (CIPCS). Il a également indiqué que les ONG accréditées à la cinquième session de la Conférence des États parties (Maritime Archaeology Trust (MAT), Confédération mondiale des activités subaquatiques (CMAS), Maritime Archaeology Sea Trust (MAST) et Groupe de recherche en archéologie navale (GRAN)) seraient réexaminées à la session suivante, en 2019.

63. Le Président a donné la parole à la Présidente du STAB, qui a présenté l'évaluation que ce dernier avait réalisée, telle qu'elle figurait dans le document d'information 9. Mme Meinecke a expliqué que l'évaluation s'était fondée sur les documents reçus des ONG elles-mêmes. En outre, le STAB avait examiné la nature et le statut juridique des ONG, leur champ d'action et leur but, leur présence géographique et leur impact, les types de membres, la description des associations et la valeur ajoutée qu'elles apportaient à la Convention. Le STAB a recommandé que toutes les ONG conservent leur accréditation et que l'ADRAMAR et Arkaeos intensifient leur coopération avec les organes statutaires de la Convention, notamment en entreprenant des activités opérationnelles pour appuyer cette dernière dans les années à venir.

64. Le Président a donné la parole aux délégations. La France a fait savoir que les deux ONG françaises en question, à savoir l'ADRAMAR et Arkaeos, s'étaient concentrées sur les activités du Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM) du Ministère de la culture et n'avaient donc pas participé autant que souhaité à la mise en œuvre de la Convention. En outre, il a exprimé l'engagement de ces ONG à travailler plus activement en ce sens à l'avenir.

65. La résolution 9/MSP 6, qui porte réaccréditation de toutes les ONG, a été adoptée.

#### **XIV. Questions diverses**

*(Point 10 de l'ordre du jour, aucun document)*

66. Le Président a fait savoir que le Guatemala avait demandé l'inscription, à l'ordre du jour, d'un point supplémentaire concernant une demande d'assistance du STAB à la protection du patrimoine culturel subaquatique du lac Atitlan et du site dit Samabaj, qui est un temple maya englouti. Le Président a donné la parole au représentant du Guatemala pour qu'il en explique les détails.
67. Le représentant du Guatemala a expliqué que son pays avait ratifié la Convention à la fin de 2015 et que le Ministère de la culture et des sports s'efforçait désormais de renforcer ses capacités techniques afin d'en assurer la bonne application. Le pays disposant des compétences nécessaires, il a demandé qu'on y dépêche une mission du STAB pour aider à élaborer un plan de gestion.
68. Le Secrétariat a rappelé que cette mission était à l'étude depuis de nombreuses années et que l'Espagne avait généreusement accepté de la financer. Des discussions préliminaires étaient déjà menées avec les autorités guatémaltèques et l'objectif était d'organiser la mission avant la fin de l'année, en fonction des disponibilités des parties concernées.
69. La Résolution 10/MSP 6, qui approuve la mission du STAB au Guatemala, a été adoptée.
70. Le Secrétariat a annoncé qu'il avait été reçu une proposition d'inscription d'un autre point supplémentaire. Le représentant de la Palestine, appuyé par l'Algérie, Cuba, l'Espagne, la France, la Grenade, l'Italie, le Liban, la Libye, le Nigéria, la République islamique d'Iran et la Roumanie, a proposé de réviser le Règlement intérieur pour améliorer les synergies avec les autres conventions de l'UNESCO, comme cela est proposé dans le projet de résolution 10b.
71. Le représentant de l'Albanie s'est dit préoccupé par cette proposition, car elle concernait la révision du Règlement intérieur de plusieurs conventions, notant les difficultés rencontrées par les États parties pour contribuer activement à ce processus.
72. Le Président a annoncé l'adoption de la résolution 10B/MSP 6, qui soulignait la nécessité d'actualiser et d'harmoniser le Règlement intérieur et demandait au Secrétariat d'inclure à l'ordre du jour de la prochaine session, en 2019, un point sur la révision de ce document. La résolution invitait également les États parties à soumettre au Secrétariat, pour la modification du Règlement intérieur de la Convention de 2001, des propositions en anglais et/ou en français au plus tard le 31 mai 2018. Les propositions seraient présentées au Bureau, puis aux États parties dans le courant de l'année 2018.

#### **XV. Date et lieu de la prochaine session de la Conférence des États parties**

*(Point 11 de l'ordre du jour, document UCH/17/6.MSP/11)*

73. Le Président a annoncé que la prochaine Conférence des États parties était prévue au printemps 2019 et que la France s'efforcerait de trouver un lieu hors du Siège de l'UNESCO, de préférence près de la mer, pour tenir la prochaine session. La Grenade a souligné qu'il pourrait être plus facile, pour certaines délégations, de se réunir au Siège de l'UNESCO.
74. Répondant à la Grenade au sujet d'une question sur les recommandations du STAB, le Président a confirmé que ces recommandations ne seraient pas soumises à adoption,

certaines d'entre elles étant des recommandations officielles du STAB et d'autres des observations de la Présidente elle-même. Il a ajouté que les recommandations qui présentaient un intérêt mériteraient d'être débattues. L'Espagne a exprimé le souhait d'approuver immédiatement certaines de ces recommandations.

75. La Grenade, se référant aux recommandations de la Présidente du STAB, a expliqué qu'elle n'était pas favorable à un passage du nombre des membres du STAB de 12 à 24. L'Italie a mis en doute l'utilité et la légalité d'une « Liste rouge des acteurs qui mettent en danger le patrimoine culturel subaquatique » telle qu'elle avait été proposée. Le Président est convenu que la recommandation du STAB concernant la création d'une « Liste rouge des chasseurs de trésors » ne rallierait aucun consensus, soulevant la question des éventuelles actions en justice qui pourraient être intentées contre l'UNESCO par ceux qui seraient inscrits sur cette liste.
76. Le Président a proposé d'adopter le projet de résolution 11bis, qui prend note des recommandations utiles du STAB et demande l'inscription, à l'ordre du jour de la prochaine session, d'un point distinct sur l'examen approfondi des recommandations du STAB. La résolution 12/MSP 6, qui décidait que la prochaine session se tiendrait au printemps 2019, a également été adoptée.

## **XV. Clôture**

Le Président a remercié tous les participants d'être venus, le Secrétariat pour son organisation, ainsi que les interprètes, les ONG et tous ceux qui avaient contribué au succès de la Conférence.

Le Secrétariat a remercié le Président et tous les participants pour leur contribution à la réussite de la session, ainsi que les interprètes et les différentes équipes du Secrétariat, y compris l'équipe des Services communs des conventions.

Une réception et une exposition de photos, offertes par la Délégation permanente de Cuba, ont clôturé l'événement.